**Ecole doctorale n° 509 en SHS**

**« Sociétés méditerranéennes et sciences humaines »**

**Veuillez prendre connaissance de la page 3 du présent document concernant la mise en place des CSI**

### Rapport du Comité de suivi individuel

##### A) Données nominatives

|  |
| --- |
| **Données relatives au doctorant :**  **Nom et prénom du doctorant :**  Nom et prénom du ou des directeur(s) de thèse :  Nom et prénom du ou des co-encadrant(s) (MCF non HDR) de thèse :  Titre provisoire de la thèse :  Nombre d’années d’inscription en thèse :  Unité de recherche de rattachement : |
| **Données relatives aux membres du CSI :**  **Nom et prénom du membre spécialiste de la discipline ou du domaine de recherche de la thèse :**  Fonction :  Etablissement d’affectation :  Adresse électronique :  ———————————————————————  **Nom et prénom du membre étant non spécialiste du domaine de recherche de la thèse :**  Fonction :  Etablissement d’affectation :  Unité de recherche d’affiliation :  Adresse électronique : |

**B) Compte-rendu des entretiens avec membres CSI, le (la) doctorant (e) le,**

**la directeur, directrice, de thèse, codirection et éventuellement**

**co-encadrant (e)**

A remplir par le Comité de suivi individuel

**Date du CSI :**

|  |
| --- |
| **Avancement du travail :** |
| **Difficultés rencontrées :** |
| **Calendrier prévisionnel du travail pour l’année universitaire à venir :** |
| **Appréciation générale sur le travail de thèse :** |
| **Recommandations :** |

**Fait à Toulon, le**

**Membres du CSI :**

Nom et prénom : Nom et prénom :

Signature : Signature :

**Extrait du règlement intérieur approuvé à l’unanimité par le Conseil de l’ED 509 du 08 mars 2023.**

## ***6-Mise en place de comités de suivi individuel (CSI)***

***6.1 Création et rôle du comité de suivi individuel***

Il est institué pour chaque doctorant, un comité de suivi individuel (CSI). Le CSI est chargé de veiller au bon déroulement de la thèse, d’évaluer l’état d’avancement de la thèse, et les difficultés éventuelles rencontrées par le doctorant. Le CSI est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d’agissement sexiste et alerte le cas échéant le directeur de l’école doctorale.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes en une seule session :

* Présentation de l’avancement des travaux par le doctorant et discussions : en présence des membres du CSI, du doctorant et du/des directeurs de thèse et éventuellement du/des co-encadrants le cas échéant
* Entretien avec le doctorant : en présence des membres du CSI et du doctorant
* Entretien avec la direction de la thèse : en présence des membres du CSI et du/des directeurs de thèse et éventuellement du/des co-encadrants le cas échéant

***6.2 Composition du comité de suivi individuel***

La composition du CSI est approuvée par le directeur de l’école doctorale. Le CSI est composé de deux personnalités scientifiques de disciplines ou domaines de recherche différents : un membre est spécialiste de la discipline ou du domaine de recherche de la thèse, l’autre membre étant non spécialiste du domaine de recherche de la thèse. Un membre appartient au laboratoire de rattachement du doctorant et dans la mesure du possible l’autre membre est extérieur à l’établissement, et en tout état de cause extérieur au laboratoire du doctorant.

Ces personnalités sont choisies, d’un commun accord, par le directeur ou responsable sur site de l’unité ou équipe de recherche et le directeur de thèse. Le doctorant est consulté sur la composition du CSI avant sa réunion. Tous les membres du CSI doivent être titulaires d’un doctorat et au moins un membre doit être titulaire de l’HDR. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. En cas de conflit entre le directeur ou responsable de l’unité ou équipe de recherche et le directeur de thèse sur la composition du CSI, l’arbitrage du directeur de l’école doctorale peut être demandé.

La composition du CSI reste, dans la mesure du possible, la même tout au long du parcours doctoral. Les éventuels frais de déplacements relatifs au CSI ne sont pas pris en charge par l’école doctorale. Les CSI en visioconférence sont acceptés.

***6.3 Participation éventuelle des membres du CSI au jury de thèse***

Les membres du CSI peuvent être membres du jury de thèse. **Dans ce cas, le membre extérieur du CSI ne peut être désigné comme rapporteur.**

***6.4 Fonctionnement du comité de suivi individuel***

Le CSI se réunit à la fin de chaque année universitaire et, au plus tard, le 31 juillet. Il est convoqué par le directeur de l’unité ou équipe de recherche ou par le directeur de thèse. Il peut se réunir à une autre période de l’année universitaire, sur demande écrite et motivée du directeur de thèse ou du doctorant.

Le doctorant aura remis, préalablement à son entretien, aux membres du CSI ainsi qu’à son directeur de thèse un document écrit (2 pages minimum), présentant notamment un état d’avancement du travail doctoral, les difficultés rencontrées et les perspectives de travail.

A l’issue de l’entretien, les membres du CSI transmettent un rapport de l’entretien au directeur de l’école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

***6.5 Demande de dispense exceptionnelle d’entretien devant le CSI***

En cas d’impossibilité majeure pour le doctorant de se présenter devant le CSI (séjour à l’étranger dans le cadre d’une cotutelle internationale de thèse, par exemple), il peut être admis, à titre exceptionnel, que le doctorant adresse aux membres du CSI un document écrit aussi complet que possible, de nature à permettre d’apprécier le niveau d’avancement de la thèse. Il est toutefois rappelé que les CSI peuvent se tenir par visioconférence. Le doctorant est tenu de demander sa dispense d’entretien devant le CSI auprès du directeur de l’école doctorale, après avis du directeur de thèse.